

DÉPARTEMENT DU GARD



VILLE DE

Générac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Protocole « Participation
Citoyenne »
entre
Le Préfet du Gard
et
Le Maire de Générac**

– Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
– Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
– Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2011 relative à la prévention de la délinquance ;
– Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
– Vu le code de procédure pénale ;
– Vu le code général des collectivités territoriales ;
– Vu l'instruction NOR 10C1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de de l'Intérieur, de l'Outre- mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

ENTRE

**Monsieur Didier LAUGA,
Préfet du Gard**

ET

**Monsieur Frédéric TOUZELLIER,
Maire de Générac**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Ce protocole précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur les quartiers suivants de la commune de Générac :

- Rue des Chenevières
- Rue des Oliviers
- Impasse des Oliviers
- Avenue des Bious d'Or
- Impasse Pythagore
- Rue Goya
- Impasse Rousset

Ce dispositif, vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

1) Développer l'engagement des habitants du quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre

2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social. Pour l'application du présent protocole, la gendarmerie nationale est représentée par le commandant de brigade territoriale autonome de Saint-Gilles et la commune de Générac par le chef de police municipale.

ARTICLE 1 : UNE APPROCHE DU MAIRE

Initiée par le maire de la commune de Générac, cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (gendarmerie et police municipale).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de la délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de «Participation Citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué **d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier**, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des **habitants référents volontaires** qui alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Par conséquent, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue.

ARTICLE 2 : ROLE DU MAIRE

Conformément à l'article L.211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le dispositif « Participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de la prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

À cette fin, **il recherche des volontaires** dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. **Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements** (annexée au présent protocole) **visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.**

ARTICLE 3 : ROLE DES REFERENTS

Choisis par le maire, sur proposition du président du comité de quartier pour leur disponibilité et après vérification par les services de gendarmerie de leur fiabilité, **les référents sont des habitants 4 volontaires, sentinelles attentives de la vie de leur quartier.**

À ce titre, ils recueillent auprès des habitants tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie nationale ou de la police municipale pour lutter contre la délinquance d'appropriation et des dégradations.

Particulièrement sensibilisés à cette cause, ils relaient l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale auprès de la population « Opérations tranquillité vacances » et

« Tranquillité seniors » et favorisent la diffusion de conseil préventifs pour lutter plus efficacement contre ce phénomène.

Pour ce faire, ils recevront préalablement une formation dispensée par la gendarmerie nationale pour les familiariser à certains comportements de situations et leur indiquer le but et les limites de leur action.

Le concept de participation citoyenne s'intègre dans un contexte plus large abordé au cours des réunions de la cellule de coordination opérationnelle du partenariat de la zone de sécurité prioritaire existante dans cette commune.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'INFORMATION

Hors le cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel direct à la gendarmerie (17 et/ou brigade de Saint-Gilles : 04 66 87 10 00), les référents transmettent toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de la brigade de territoriale de Saint-Gilles désigne un correspondant et suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents « Participation citoyenne ». De même la commune de Générac dit désigner deux interlocuteurs privilégiés des référents du dispositif.

Les correspondants gendarmerie, en partenariat avec la Commune, animeront les séances d'information et de sensibilisation destinées aux référents de leurs quartiers.

Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, internet).

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE

Avec l'accord de Madame la Procureure de la République, près du TGI de Nîmes, le Maire peut implanter aux entrées des quartiers participant à l'opération, une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

ARTICLE 6 : REUNIONS D'ECHANGE

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, **des réunions d'échanges et de retours d'expérience**, rassemblant le Maire, les référents de la commune, le commandant de la brigade locale, le correspondant gendarmerie, le correspondant sûreté de la brigade et éventuellement le référent du groupement, seront organisées **une fois par trimestre** voire davantage en cas de besoins précis (phénomène sériel...).

Le Préfet, la Procureure de la République et commandant de campagne peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est **rédigé une fois par an** dans les conditions fixées d'un commun accord de la brigade de Saint-Gilles et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information au Préfet et à la Procureure de la République et il est présenté au comité de quartiers lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 8 : DUREE

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous réserve d'un délai de prévenance de six mois.

Fait à Générac, le 17 avril 2019

Le Maire de Générac,
Frédéric TOUZELLIER

Le Préfet du Gard,
Didier LAUGA

ANNEXE

ENGAGEMENT DU CITOYEN VOLONTAIRE

Dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne » mise en place par à Générac entre le Maire et le Préfet, les référents volontaires des quartiers suivants de la commune de Générac :

- Rue des Chenevières
- Rue des Oliviers
- Impasse des Oliviers
- Avenue des Bious d'Or
- Impasse Pythagore
- Rue Goya
- Impasse Rousset

S'engage à :

- Relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs,
- Surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée,
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre à délinquance d'appropriation et les dégradations,
- Etre à l'écoute des victimes (cambriolages, vol, etc..), et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage,

Par ailleurs :

- **Est exclue toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, radical ou religieux.** En cas de doute, le référent s'adressera aux correspondants de la brigade de Saint-Gilles (04 66 87 10 00) ou à la police municipale (04 66 01 85 06).
- Lorsqu'il est informé d'un évènement préoccupant, il contacte sans délai le correspondant de la Gendarmerie Nationale ou de la police municipale qui prendra en charge la situation et informera en retour le Maire des mesures prises.
- Quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le référent se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à celle de la gendarmerie, ni à celle de la police municipale, et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.

Le référent ci-dessous nommé est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du Maire.

Après sa présentation par la gendarmerie, le référent demande à être inséré dans le module de la Sécurisation des Interventions et Demandes Particulières de Protections (SIP) de la Base de Données de Sécurité Publique (BDSP).

La candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la préfecture. En cas de manquement à ses obligations, le référent peut se voir retirer ses fonctions. Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

Le référent,

Le Maire de Générac,